

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt deux octobre deux mille quatorze, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le quinze octobre deux mille quatorze, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERTRAND – LECRUBIER – RECULE – DEVISME – GUYOMARD – HERON – ANINAT – DOS SANTOS – DURIEZ – MOULAGER – DELLAROSA – OURSEL –

ABSENTES EXCUSEES : Mme GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme DELLAROSA et Mme DEVANNES.

ABSENTE : Mme PAYEN

M. GUYOMARD Noël est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 12

Conseillères absentes : 3

Conseillers en exercice : 15

OBJET : **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement et aux taxes additionnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2011, avait délibéré sur son taux (fixé à 5%) pour une durée de validité d'un an reconductible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal comme précédemment et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément à l'article L.331.14 du code de l'urbanisme la présente délibération est reconduite de plein droit d'année en année, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article précité.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

AFFICHE LE : 24 octobre 2014

POUR COPIE CONFORME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217803246-20141022-38-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2014

Publication : 24/10/2014

Le Maire  
Alain BERTRAND



LE MAIRE

A. BERTRAND



+ DCA ci-après : abri de jardin 8208

DEPARTEMENT DES YVELINES  
COMMUNE DE JOUY-MAUVOISIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix sept septembre deux mille quatorze, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le neuf septembre deux mille quatorze, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERTRAND – LECRUBIER – RECULE – DEVANNES – GUYOMARD – ANINAT – PAYEN – DOS SANTOS – GUILLAUME – DELLAROSA –

ABSENTS EXCUSES : M. OURSEL qui a donné pouvoir à Mme GUILLAUME, M. DURIEZ qui a donné pouvoir à Mme PAYEN, M. DEVISME qui a donné pouvoir à M. GUYOMARD et M. MOULAGER.

ABSENT : M. HERON

Mme Nadège DELLAROSA est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 5

Conseillers en exercice : 15

**OBJET : EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT DES ABRIS DE JARDIN**

En matière de taxe d'aménagement, l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, les conseils généraux et le conseil régional de la région d'Ile-de-France, d'exonérer de la taxe d'aménagement, tout ou partie, certaines catégories de construction et d'aménagement.

Or la loi de finances 2014, dans son article 90, étend les cas d'exonération facultative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable ainsi qu'aux locaux à usage artisanal.

Considérant que le poids de la taxe d'aménagement pesant sur les abris de jardins soumis à déclaration est disproportionné par rapport à l'investissement que représente ce type de construction, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'exonération totale de la taxe d'aménagement des abris de jardins dont la surface est comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> et qui sont soumis à une déclaration préalable.

Cette exonération entrera en vigueur au 1er janvier 2015.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

AFFICHE LE : 22 septembre 2014

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE : A. BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217803246-20140917-32-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2014

Publication : 22/09/2014

Le Maire  
Alain BERTRAND

